

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt
- en exercice : 11 le 15 juin 18 heures 30
- présents : 11 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 8 JUIN 2020

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Isabelle HOLLEVILLE, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 11 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2020. Délibération n° 2020-023	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2020. Délibération n° 2020-024	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Création de la commission action sociale. Délibération n° 2020-025	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Création des comités consultatifs. Délibération n° 2020-026	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Indemnités de fonction du maire et des adjoints. Délibération n° 2020-027 (Annule et remplace la délibération n° 2020-010 ayant le même objet).	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Délibération n° 2020-027 (Annule et remplace la délibération n° 2020-020 ayant le même objet).	4

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020. Délibération n° 2020-023

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 199 700.00 €
Taxe foncière bâtie : 208 500.00 €
Taxe foncière non bâtie : 59 400.00 €

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale aucun taux de TH ne sera voté (gel des taux de TH à compter de 2020). Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour **l'année 2020**, les taux d'impositions directs suivants :

TFB : 22.96 % soit un produit fiscal attendu de : 47 872.00 €

TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de : 29 623.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019.

Objet : N° ordre de séance : 2. Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2020.
Délibération n° 2020-024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif 2020 de la commune comme suit :

Section Investissement : **431 065.24 €** en Recettes et **431 065.24 €** en Dépenses

Section Fonctionnement : **357 598.23 €** en Recettes et **221 742.66 €** en Dépenses

Soit un suréquilibre en recettes de **135 855.57 €** pour la section de fonctionnement.

Objet : N° ordre de séance : 3. Création de la commission action sociale. Délibération n°
2020-025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017, le CCAS de la commune a été dissout suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

L'ensemble des prérogatives du CCAS ont été transférées au conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission communale de l'action sociale afin de débattre de l'ensemble des affaires concernées par cette thématique.

Cette commission sera épaulée par le travail d'un comité consultatif représenté par 5 membres non-élus.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à la désignation des 5 membres de la commission communale de l'action sociale :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal décide de désigner les membres figurant dans les tableaux ci-après

Commission Action sociale
M. Laurent GESBERT
M. Thierry MAGREY
Mme Sabine BIGOT
Mme Valérie VINCELET
Mme Isabelle HOLLEVILLE

Objet : N°ordre de séance : 4. Création des comités consultatifs. Délibération n° 2020-026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article **L2143-2** du même code indiquant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des personnes de la société civile parmi les habitants de la commune.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de créer des comités consultatifs citoyens. Ces comités poursuivraient trois objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Être force de proposition, boîte à idées ;
- Mettre en place un observatoire des engagements de la mandature.

Le but n'est pas de se substituer aux commissions communales mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Ces comités se veulent être une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale. Le Maire serait président de droit de chacun des comités représentés par un vice-président parmi les adjoints. Chaque comité serait composé de membres non-élus volontaires issus de la population après un appel à candidature. Ces comités se réuniront à chaque fois que les élus en décideront de la nécessité.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à la création de 3 comités consultatifs :

1. Le comité consultatif lié aux travaux et aménagements
2. Le comité consultatif lié aux fêtes – cérémonies et animations
3. Le comité consultatif lié à l'action sociale

Objet : N°ordre de séance : 5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints. Délibération n° 2020-027 (Annule et remplace la délibération n° 2020-010 ayant le même objet).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal
Adjoints : 6.6 % de l'indice brut terminal

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES ALLOUEES
AU MAIRE ET ADJOINTS

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Monsieur	GESBERT	Laurent	Maire	991.80 €
Monsieur	FORESTIER	Olivier	1 ^{er} Adjoint	256.70 €
Madame	BIGOT	Sabine	2 ^{ème} Adjointe	256.70 €
Madame	NAVET	Valérie	3 ^{ème} Adjointe	256.70 €

Objet : N°ordre de séance : 6. Composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Délibération n° 2020-027 (Annule et remplace la délibération n° 2020-020 ayant le même objet).

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Selon les règles de composition fixée par l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents, de désigner les conseillers municipaux suivants, membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Vincent DELCROIX (membre titulaire), Monsieur Nicolas LEMERCIER (suppléant)
Monsieur Elie CAILLET (membre titulaire), Madame Valérie NAVET (suppléante)
Monsieur Jean-Paul ROUSSEL (membre titulaire), Madame Sabine BIGOT (suppléante)

Objet : N°ordre de séance : 7. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses : RAS

En recettes : RAS

Objet : N°ordre de séance : 8. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

-qu'il a reçu un mail de la part d'un habitant de Domélien suite à un problème de voisinage survenu vendredi en fin d'après-midi. Cela concerne une problématique de stationnement de véhicule au niveau de la petite place à hauteur des numéros 5 et 7 rue de Rubescourt. Après débat, il est décidé de ne pas réglementer le stationnement mais d'indiquer par une signalétique que cette place est publique et que le stationnement y est autorisé, à conditions de ne pas gêner les entrées d'habitations des riverains. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

-concernant les festivités du 14 juillet, il est décidé en raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires encore en cours de reporter ces animations le weekend du 19/20 septembre prochain.

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions diverses

-Monsieur Lemercier fait part de la barrière que l'agent communal a installé au chemin rue de Rubescourt afin d'interdire les véhicules à moteur de remonter dans le bois. Il est préférable d'y apposer une signalétique en bas et en haut du chemin (côté Rubescourt) afin de prévenir les personnes qui empruntent cette voie. Un arrêté sera affiché.

-Il est signalé qu'un nouveau riverain (rue du Cul de sac) est arrivé sur la commune avec plusieurs véhicules. Il est demandé au maire de rester vigilant pour que le problème de stockage de voitures ne recommence. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà rencontré cette personne et la sensibilisé sur cette problématique.

-Madame Holleville demande s'il était possible de mettre un panneau d'indication « Domélien » sur la voie en provenance de Domfront.

-Monsieur Caillet demande qu'un rappel soit fait à la population sur l'utilisation des tondeuses en dehors des horaires autorisés et sur l'interdiction de faire du feu.

-Madame Navet signale des problèmes liés à la divagation de chats sur le hameau de Domélien.

-Madame Bigot nous informe de la possibilité de faire venir une calèche de 20 places pour les fêtes de Noël, le conseil municipal valide cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Le Maire,
Laurent GESBERT